



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 27 Mars 2026 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr GUYOTY Serge, Mr BARRAUX Nicolas, Mr GRAS Alain, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mme PICARD Sylviane, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr MOTTARD Philippe, Mme FLAIVE Nathalie, Mme BRELOT Adeline, Mme PERROT Celina.

Invités : M. SCORTEGAGNA Cyrille, excusé

Excusée : Mme CHARLES Catherine, donne pouvoir à Mme Nathalie FLAIVE

Mme BRELOT Adeline est nommée secrétaire de séance.

- ✚ Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 Février 2026 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.
- ✚ Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.
- ✚ Mme GUYON-CHOULOT Isabelle a démissionné, Mme CHARLES Catherine, suppléante de la liste, prend sa place en tant que conseillère municipale.

1. **Commission d'Appel d'offres et d'adjudication** :

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, établit comme suit, la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication qui sera présidée par le Maire, en son absence par **Mme FLAIVE Nathalie**

Sont élus Membres de ladite commission, pendant la durée de leur mandat municipal, comme titulaires et suppléants :

Titulaires :

M. Fluchon Eric
M. Chevriau Jean-Louis
Mme Flaive Nathalie

Suppléants :

M. Philippe Mottard
Mr Nicolas Barraux
Mme Sylvanie Henguely

Le Conseil Municipal :

- VALIDE à l'unanimité,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Autorisation de recrutement d'agent non titulaire de remplacement occasionnel ou saisonnier :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

(Cas des remplaçants)

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Modalités de paiement des heures supplémentaires :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer la bonne marche des services municipaux, il est parfois nécessaire d'avoir recours aux heures complémentaires pour rémunérer les agents sollicités au-delà de leur horaire normal et demande au Conseil de se prononcer sur cette mesure.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Considérant que certains agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service,

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.
- Considérant que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service, en plus de leur temps de travail,
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement d'un temps complet (les heures effectuées au-delà du temps complet relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Elles seront rémunérées sur la base du traitement indiciaire de l'agent.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires tel que défini ci-dessus pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet et partiel et le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Autorisation générale et permanente :

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment [l'article R 1617-24](#),

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans considération de seuils minimums, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Autorisation permanente et générale de poursuite :

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

Autorisation est donnée à Monsieur Nicolas LAPORTE, Inspecteur et à Monsieur Renaud POUCHERET, Inspecteur divisionnaire de la Perception de Poligny.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. Désignation du délégué à la Défense :

Le Conseil Municipal désigne Mr Fluchon Eric, Maire, Conseiller en charge de la Défense dans la Commune. Il sera l'interlocuteur privilégié auprès de la Préfecture, sera destinataire d'une information régulière et devra contrôler le recensement militaire.

6. Délégations de signatures :

- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, pour un montant de **2500 € par droit unitaire** ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, pour un montant maximal de **2 000 €** ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : géographique sur l'ensemble total de la commune de **Asnans Beauvoisin** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **10 000 €** fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11- 2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **5000 €** par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : **700 €** ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123- 19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **5 €**.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal PRECISE :

- Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut par le Maire délégué.

- Que ces dispositions, qui organisent, en cas d'absence ou d'empêchement, le remplacement provisoire du maire par un adjoint choisi dans l'ordre du tableau, ne donnent compétence au suppléant que pour les actes dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et ne permettrait donc pas un fonctionnement normal de l'administration municipale.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de valider toutes les délégations de signatures citées ci-dessus.

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Ouvertures des délégations :

✚ Désignation des délégués communautaires à La Plaine Jurassienne :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026, sachant que la commune est membre de la Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne depuis sa création par arrêté préfectoral n°1894 du 21/12/2001, les deux délégués qui représenteront la commune sont :

- Mr FLUCHON Éric, Maire
- Mme FLAIVE Nathalie, 1^{ère} adjointe
- Mr FLUCHON Éric, **délégué SICTOM**

Le conseil municipal autorise Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

✚ Désignation des délégués au Comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'équipements et d'e-Communication du Jura (Sidec) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA :**

M. Éric FLUCHON
Fonction Communale : MAIRE

- De charger Monsieur le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du JURA.

 **Désignation des délégués pour l'EHPAD :**

Le Conseil Municipal, DESIGNNE les Délégués en charge des relations avec l'EHPAD de Chaussin :

- Mme Flaive Nathalie
- Mme Pilard Christelle

 **Désignation des délégués au Funérarium :**

Le Conseil Municipal, DESIGNNE les Délégués en charge des relations avec le Funérarium :

- Mr FLUCHON Éric,
- Mr CHEVRIAU Jean-Louis,
- Mme FLAIVE Nathalie,
- M. MOTTARD Philippe
- Mme CHARLES Catherine
- M. GUYOTY Serge

 **Désignation des délégués au Syndicat des Trois Rivières :**

Le Conseil Municipal, Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, sachant que la Commune adhère au Syndicat des Trois Rivières, il convient de désigner des délégués pour représenter la Commune. Après en avoir délibéré, désigne par voie du scrutin secret :

M. Alain GRAS	15 voix
M. Serge GUYOTY	15 voix

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document se rattachant à toutes ces délégations.

8. Ouvertures des commissions :

Etablissement de diverses commissions : Suite au renouvellement de ses membres, le Conseil Municipal met en place les Commissions suivantes :

Désignation pour les Crues et intempéries : Le Conseil Municipal, afin de suivre au plus près les problèmes liés aux crues et intempéries sur la Commune, DESIGNER quatre délégués :

- Mme Nathalie FLAIVE
 - Mr Jean-Louis CHEVRIAU
 - Mr Philippe MOTTARD
 - Mme Sylvanie HENGUELY
- Le référent sera Mr Le Maire.

Commission Cimetière, Eglise et Affaires Co-Paroissiales : Mme Nathalie FLAIVE, Mr Jean-Louis CHEVRIAU, Mr Philippe MOTTARD, Mme Catherine CHARLES, Mme Christelle PILARD et Commune de Gatey. Le référent sera Mme Nathalie FLAIVE

Commission Bâtiments-Urbanisme : Mr Jean-Louis CHEVRIAU, Mr Philippe MOTTARD, Mme Céline PERROT, Mr Serge GUYOTY, Mr Cédric PRAVAZ. Le référent sera M. Jean-Louis CHEVRIAU

Commission des affaires scolaires : Mme Sylvanie HENGUELY, Mme Adeline BRELOT, Mme Catherine Charles, Mr Christophe PEREIRA. La référente sera Mme Sylvanie HENGUELY.

Commission Salle des fêtes - Salle des Associations : Mme Sylviane PICARD, Mr Philippe MOTTARD, Mr Jean-Louis CHEVRIAU La référente salle des Associations : Mme Sylviane PICARD ; le référent Salle des Fêtes : Mr Sylviane PICARD

Commission vie associative : Mme Céline PERROT, Mme Sylviane PICARD, Mme Christelle PILARD, M. Serge GUYOTY, Référente : Nathalie FLAIVE.

Commission Aire de jeux – Gymnase-Atelier communal : Mr Philippe Mottard , Mr Jean-Louis CHEVRIAU, Mr Nicolas BARRAUX Le référent : Mr Philippe MOTTARD. Le contrôle de l'aire de jeux sera réalisé trimestriellement M. Philippe Mottard et annuellement par Jean-Louis CHEVRIAU .

Commission Voirie-Sécurité : Mr Serge GUYOTY, Mr Cédric PRAVAZ, Mme Sylvanie HENGUELY, Mr Christophe PEREIRA, M. Alain GRAS Le référent sera Mr Alain GRAS.

Commission communication-internet : Mme Céline PERROT, Mme Nathalie FLAIVE, Mme Christelle PILARD Mme FLAIVE Nathalie. La référente sera Mme Nathalie FLAIVE.

Commission fleurissement, environnement : Mme Sylvanie HENGUELY, Mme Sylviane PICARD, Mr Christophe PEREIRA, Mme Catherine CHARLES, Mme Nathalie FLAIVE. Le référent : Mr Nicolas BARRAUX

Commission des Bois : Mr Serge GUYOTY, Mr Cédric PRAVAZ, Mme Christelle PILARD, Mr Christophe PEREIRA, Mr Jean-Louis CHEVRIAU. Le référent : Mr Serge GUYOTY

Commission Orientation budgétaire en dépense d'Investissement : Mr Serge GUYOTY, Mme Christelle PILARD, Mme Adeline BRELOT, Mme Céline PERROT, Mr Nicolas BARRAUX, Mme Nathalie FLAIVE, M. Philippe MOTTARD, M. Jean-Louis CHEVRIAU.

Commission du CCAS :

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application de la loi n°95.116 du 04/02/1995 et du décret n°95.562 du 06/05/1995, il appartient à l'assemblée municipale de fixer d'une part le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et d'élire ces derniers, sachant que Mr le Maire en est Président de droit.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé : FIXE à six (dont le maire) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à élire, PROCEDE à l'élection de ces représentants :

Mr Éric FLUCHON, maire de la commune, Président de droit,
M Jean-Louis CHEVRIAU, Maire délégué, retraité
Mme Catherine CHARLES, Conseillère municipale, retraitée
Mme Nathalie FLAIVE, 1^{ère} adjointe, secrétaire administrative INEOS
Mme Sylviane PICARD, Conseillère municipale, retraitée
Mme Christelle PILARD, Conseillère municipale, gestionnaire de paie

Ces six personnes sont élues pour la durée du mandat.

Cinq autres personnes non membres du Conseil Municipal devront être nommées par le Maire, dont une, présentée par l'UDAF :

Mme Emmanuelle BABET,
Mme Christiane CHEVRIAU,
Mme Marie-Thérèse GACHOD,
Mr Marc BERTHAUD,
Mme Valérie GAY,
(sous réserve d'acceptation de ces personnes non membres du conseil)

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tout document se rattachant à toutes ces commissions.

9. Questions diverses :

- Journée nettoyage le 29/03/2026 à 9H
- Détérioration poteau incendie situé à Intermarché, tarif prévisionnel environ 4000€.
Rencontre avec le directeur d'Intermarché à prévoir.
- Table en bois dans la cuisine de la salle des fêtes : demande de modification ajout table inox+ étagère
- Réception des lots de bois : mercredi 1^{er} avril 17H30 vers la voie ferrée.
- Ferme rue Lenoir qui bouge de + en +
- Questionnement sens unique rue Lenoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Asnans-Beauvoisin, le 27 Mars 2026

La secrétaire de séance,
Mme Adeline BRELOT

Le Maire,
M. Éric FLUCHON